

# SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE VOUZIERS

## (GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE)

### DOSSIER D'INSCRIPTION

## 1. Informations générales

La ville de Vouziers organise l'accueil périscolaire sur les trois écoles : Avetant, Dora Lévi, Dodeman) le matin, pendant le temps du midi et le soir.

L'organisation de la semaine scolaire de l'enfant comprenant tous les services a été arrêtée dans l'avenant n° 1 du projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Vouziers, approuvé par le comité de pilotage du 3 mai et validé par le conseil municipal le 24 mai 2016.

#### Tarification :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Vouziers.

#### Règlements intérieurs :

Un règlement intérieur est établi pour chaque service.

Vous êtes dans l'obligation de prendre connaissance de ce document, de le signer et de le retourner auprès du service des sports et périscolaires de la mairie.

#### Modalités d'inscription :

Pour fréquenter un des services proposés (garderie, restaurant scolaire), il est obligatoire :

- de remplir la fiche d'inscription (une par enfant) ainsi que la fiche sanitaire (accompagnée d'une photo d'identité obligatoire) ;
- de les retourner au service accueil de la ville de Vouziers.

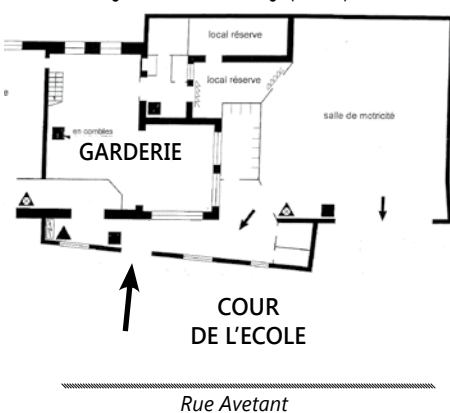
La fiche sanitaire est commune à tous les services périscolaires proposés et à l'accueil collectif des mineurs 2019.

#### Modes de règlement :

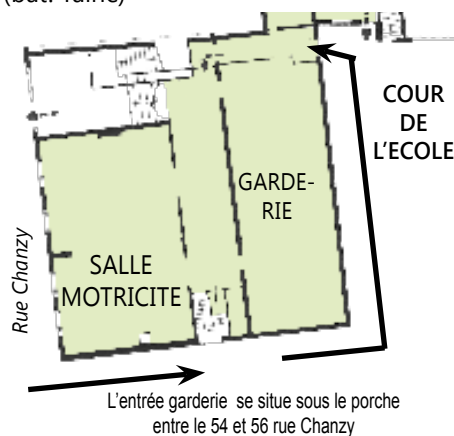
- Pour les garderies : par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou en espèces auprès des responsables de garderie (pas de carte bancaire).
- Pour le restaurant scolaire : par carte bancaire, chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou espèces auprès de la gestionnaire du restaurant scolaire.

#### ÉCOLE AVETANT

La garderie NAP ne change pas de place.

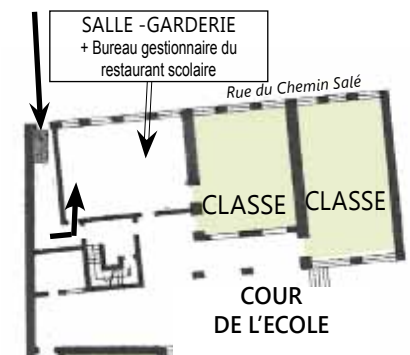


#### ÉCOLE DORA LEVI (bât. Taine)



#### ÉCOLE DODEMAN

L'ENTRÉE GARDERIE  
se situe au 3 rue du Chemin Salé



#### SERVICE PÉRISCOLAIRE VILLE DE VOUZIERS

Horaires d'ouverture au public : Lundi (14 h - 17 h) - Mardi et jeudi matin (9 h - 11 h 30)

Angélique HAUDECOEUR - Mairie - Place Carnot - 08400 Vouziers.

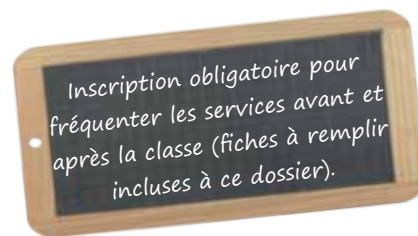
Tél. : 03 24 30 76 56 / Courriel : sport@ville-vouziers.com

Toutes les informations sont sur le site Internet : ville-vouziers.fr (onglet éducation/jeunesse)



## 2. L'organisation de la semaine scolaire à Vouziers

24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.



| Emploi du temps<br>Lundi, mardi, jeudi, vendredi | ÉCOLE AVETANT            | ÉCOLE DORA LEVI          | ÉCOLE DODEMAN            |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Garderie   | 7 h 30 - 8 h 40          | 7 h 30 - 8 h 45          | 7 h 30 - 8 h 50          |
| Accueil enseignant avant classe                  | 8 h 40 - 8 h 50          | 8 h 45 - 8 h 55          | 8 h 55 - 9 h 05          |
| <b>Classe (3 h)</b>                              | <b>8 h 50 - 11 h 50</b>  | <b>8 h 55 - 11 h 55</b>  | <b>9 h 05 - 12 h 05</b>  |
| Restaurant scolaire<br>+ Transport               | 11 h 50 - 13 h 35        | 11 h 55 - 13 h 40        | 12 h 05 - 13 h 50        |
| Accueil enseignant avant classe                  | 13 h 35 - 13 h 45        | 13 h 40 - 13 h 50        | 13 h 50 - 14 h 00        |
| <b>Classe (3 h)</b>                              | <b>13 h 45 - 16 h 45</b> | <b>13 h 50 - 16 h 50</b> | <b>14 h 00 - 17 h 00</b> |
| Garderie   | 16 h 45 - 18 h 30        | 16 h 50 - 18 h 30        | 17 h 00 - 18 h 30        |

## 3. Accueil périscolaire du matin et du soir (garderie)

- Est facultatif.
- Une garderie dans chaque école. L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé.
- Fonctionne durant les périodes scolaires.
- Accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir).
- Les horaires d'ouverture (voir tableau en page 2).
- **Tarifs : différenciés selon les écoles, la composition de la famille et la domiciliation des parents**, décomptés au 1/4 d'heure. Règlement auprès de l'animatrice de la garderie. Un relevé mensuel est remis à la famille en fin de chaque mois. Règlement : espèces ou chèque à l'ordre du Trésor public.

| TARIFS<br>ACCUEIL<br>PERISCOLAIRE<br>DU MATIN<br>ET DU SOIR                                      | ELEVES DES ECOLES MATERNELLES<br>AVETANT ET DORA LEVI   |   | ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DODEMAN   |   |
|--|---|---|---|---|
|  | Responsable légal domicilié<br>à Vouziers, Blaise, Chestres,<br>Condé, Vrizey, Terron-sur-Aisne | Responsable légal<br>Extérieur à Vouziers | Responsable légal domicilié<br>à Vouziers, Blaise, Chestres,<br>Condé, Vrizey, Terron-sur-Aisne | Responsable légal<br>Extérieur à Vouziers |
| Le coût est fractionnable par 1/4 d'heure ; tout 1/4 d'heure commencé est dû.                    |   |   |   |   |
| <b>Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630</b>                           |   |   |   |   |
| Pour 1 enfant  | 2,60 € /enfant/heure  | 3,00 € /enfant/heure                      | 1,80 € /enfant/heure  | 2,20 € /enfant/heure                      |
| Pour 2 enfants et plus   | 1,60 € /enfant/heure  | 2,00 € /enfant/heure                      | 1,20 € /enfant/heure  | 1,60 € /enfant/heure                      |
| <b>Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630</b>                           |   |   |   |   |
| Pour 1 enfant  | 2,40 € /enfant/heure  | 2,80 € /enfant/heure                      | 1,60 € / enfant/heure   | 2,00 € /enfant/heure                      |
| Pour 2 enfants et plus   | 1,40 € /enfant/heure  | 1,80 € /enfant/heure                      | 1,00 € /enfant/heure  | 1,40 € /enfant/heure                      |
| <b>PENALITE DE RETARD</b> (prévue au règlement de toutes les garderies périscolaires communales) |   |   |   |   |
| 30 minutes de retard   |   | 5,20 € /enfant                            |   |   |
| 30 min à 1 heure de retard   |   | 10,40 € /enfant                           |   |   |

Tarifs sous réserve de modifications par le conseil municipal

## 4. Le restaurant scolaire

- N'est pas obligatoire.
- Fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des jours fériés. Les enfants ne sont pas obligés de venir quotidiennement au restaurant scolaire.

- Situé au 46 rue Bournizet. Le transport des enfants est assuré en bus de l'école au restaurant scolaire.

- **Inscription obligatoire** (maternelle et primaire) pour fréquenter le restaurant scolaire.

Documents à fournir : fiche d'inscription + fiche sanitaire avec une photo d'identité.

- **Tarifs du repas** : différenciés selon la domiciliation des parents. L'achat se fait lors de la vente des tickets en quantité suffisante pour le mois pendant la permanence du mercredi (dates ci-contre). Les nom et prénom de l'enfant doivent être portés au dos du ticket repas.

*Tarifs sous réserve de modifications par le conseil municipal*

| Responsable légal domicilié à | Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrized et Terron-sur-Aisne | Extérieur |
|-------------------------------|---|-----------|
| Par carnet de 10 repas        | 37,15 €   | 55,20 €   |
| Tickets isolés                | 3,95 €  | 5,80 €    |

## 5. Le transport scolaire

**Entre les villages et les écoles de Vouziers** : Le transport scolaire des élèves est géré par le conseil départemental des Ardennes.

À l'école : L'accueil du matin et le départ en fin de journée est assuré par les enseignants ou le personnel de la Ville de Vouziers.

## 6. Règles de vie et sécurité

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

- **Règles de vie** :

Le respect des horaires est impératif.

**En cas d'absence pour maladie ou autres** de votre enfant, il est indispensable de prévenir le service périscolaire.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants sur ces moments d'accueils. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel.

Les temps des rythmes scolaires sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. Dans le cas d'une faute grave et d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le maire de la commune ou son adjoint.

- **Permanence et vente des tickets** :

Assurées par la gestionnaire, Marie-Laure Pilla, au centre social communal, 7 place Carnot à Vouziers, un mercredi de chaque mois de **16 h 45 à 18 h 45**. Prochaines ventes :

| Dates                 | Mercredi 29 août 2018 |                |             |
|-----------------------|-----------------------|----------------|-------------|
| 1 <sup>er</sup> trim. | 3 octobre 2018        | 7 nov. 2018    | 5 déc. 2018 |
| 2 <sup>e</sup> trim.  | 9 janvier 2019        | 6 février 2019 | 6 mars 2019 |
| 3 <sup>e</sup> trim.  | 3 avril 2019          | 15 mai 2019    | 5 juin 2019 |

Pour les informations particulières concernant l'enfant à communiquer à la gestionnaire, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Pilla par téléphone les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 10 h 15 au 06 49 59 90 69** (merci de respecter impérativement cette tranche horaire).

- **Moyens d'information** :

- la date des permanences paraît dans les journaux *L'Union*, affichage à la vitrine du centre communal d'action sociale, affichage sur le panneau lumineux de la place Carnot,
- les menus sont en ligne sur le site Internet de la Ville ([www.ville-vouziers.fr](http://www.ville-vouziers.fr)).

- **Aides aux familles** : En cas de difficultés financières, pour les familles de Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrized et Terron-sur-Aisne, une aide exceptionnelle peut être sollicitée auprès du Centre social, 7 place Carnot à Vouziers. Le dossier sera examiné en conseil d'administration du CCAS.

Les enfants seront guidés par le personnel présent pour prendre le car qui les concerne.

**Entre les écoles et le restaurant scolaire** : Le transport en bus, pendant le temps du midi, est géré par la Ville de Vouziers.

- **Blessure - Accident - Assurance**

Un registre de soins est tenu dans chaque école par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

**L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.**

Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place.

En cas d'accident, la coordonnatrice ou les animateurs doivent :

- appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- avvertir les parents.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à l'assureur de la Ville. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.